

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa unique, substituer au mot :

« garanti »

les mots :

« agit pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à améliorer la rédaction de cet article.

Le terme « agit » reprend la formulation adoptée par la commission des Lois lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace à l'été 2018.

Ce terme assure un meilleur équilibre du texte.